

# Memento

## Aides aux entreprises



Note du 16/04/2020

A noter que ces informations ne sont pas exhaustives.

Pour faire face à l'épidémie du Covid-19 et aux répercussions pour les acteurs économiques, la Direccte, la Région Occitanie, les Chambres consulaires du département (CCI, CMA, CA) et la Communauté de communes se mobilisent auprès des entrepreneurs du territoire. Voici l'annuaire des institutions à contacter :

La Direccte Tarn-et-Garonne	Tel : 05 63 91 87 00 Mail : <a href="mailto:oc-ud82.direction@direccte.gouv.fr">oc-ud82.direction@direccte.gouv.fr</a>
La Région Occitanie	Numéro d'urgence pour les entreprises : 0 800 31 31 01 Toutes les informations sont sur le site : <a href="https://hubentreprendre.laregion.fr/">https://hubentreprendre.laregion.fr/</a>
La chambre de Commerce et d'Industrie 82	CCI urgence Entreprise – Cellule de crise : 05.63.22.26.26 Pour retrouver toutes les informations détaillées : <a href="https://www.cci.fr/coronavirus-entreprise#">https://www.cci.fr/coronavirus-entreprise#</a>
La chambre des Métiers et de l'Artisanat 82	05 63 63 09 58 - <a href="mailto:serveco@montauban.fr">serveco@montauban.fr</a> Pour retrouver toutes les informations détaillées : <a href="http://blog82.artisanumerique.fr/">http://blog82.artisanumerique.fr/</a>
La chambre d'agriculture 82	Les contacts des différents services sont à retrouver sur : <a href="https://agri82.chambre-agriculture.fr/actualites/detail-de-lactualite/actualites/organisation-des-services-de-la-chambre-dagriculture-pendant-la-crise/">https://agri82.chambre-agriculture.fr/actualites/detail-de-lactualite/actualites/organisation-des-services-de-la-chambre-dagriculture-pendant-la-crise/</a>
La Communauté de communes du Pays de Serres en Quercy	0785839101 <a href="mailto:s.conquet@cdc-psq.fr">s.conquet@cdc-psq.fr</a>

### Les aides de l'Etat :

Pour faire face à l'épidémie du coronavirus le gouvernement a mis en place des mesures de soutien aux entreprises :

- Des **délais de paiement d'échéances et sociales / ou fiscales** (URSSAF, impôts directs).
- Dans les situations les plus difficiles, des **remises d'impôts directs** pouvant être décidées dans le cadre d'un examen individualisé des démarches.
- Le **report du paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité** pour les plus petites entreprises en difficultés.
- Une **aide de 1500€ pour les plus petites entreprises, les indépendants, les professions libérales et les micro-entreprises** les plus touchées (perte de chiffre d'affaires d'au moins 50%) grâce au fond de solidarité financé par l'Etat et les Régions.

- Un **plan de soutien à la trésorerie** des entreprises : Sur délégation de l'Etat, Bpifrance peut accorder une garantie de 90% aux prêts bancaires visant à passer le cap de la baisse d'activité constatée. Contact : N° gratuit 09 69 370 240 / En savoir plus : <https://www.bpifrance.fr/> / <https://www.economie.gouv.fr/>
- La possibilité de négocier un **rééchelonnement des crédits bancaires**
- Le maintien dans l'emploi grâce au dispositif de **chômage partiel** <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/>
- La mise en place **d'un médiateur des entreprises** en cas de conflits avec les clients ou les fournisseurs
- La reconnaissance par l'Etat et les collectivités territoriales du coronavirus comme un cas de force majeure pour leurs **marchés publics**.
- **Mesures spécifiques pour les associations employeuses** : le gouvernement a souhaité apporter tout son soutien aux associations en leur permettant d'accéder aux dispositifs exceptionnels mis en place pour les entreprises. Pour être accompagné dans vos démarches, les services de l'Etat vous engagent à contacter votre CCI ou votre CMA.
- **Favoriser l'accès à la main d'œuvre saisonnière agricole** : Pôle emploi et l'Anefa ont mis en place une plateforme numérique pour aider les exploitations impactées par le manque de main d'œuvre dans cette période de confinement : <https://desbraspourtonassiette.wizi.farm/>

**L'ensemble de ces dispositifs d'aides, les conditions d'attributions et les démarches à réaliser pour en bénéficier sont présentées dans le lien ci-dessous :**

[https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises?fbclid=IwAR0PyFbUS0kqIcOjcHna2d1xF9Gz\\_MUOP86C9yVN7NIfIq5hMZW\\_LgRoLio#](https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises?fbclid=IwAR0PyFbUS0kqIcOjcHna2d1xF9Gz_MUOP86C9yVN7NIfIq5hMZW_LgRoLio#)

## Les aides de la Région Occitanie :

- **Complément financier au fonds de solidarité** (volet 2), mis en place par l'Etat pour les entreprises entre 1 et 10 salariés. Cette aide peut prendre la forme du versement d'une subvention de 2 000€. Les dossiers pourront être déposés sur le site de la Région Occitanie [laregion.fr](http://laregion.fr)
- **Mise en place d'un dispositif de solidarité exceptionnel** (volet 3 du fonds de solidarité propre à la Région Occitanie) avec une aide pour les entreprises de 0 à 10 salariés (TPE, indépendants et micro-entrepreneurs) dont le chiffre d'affaires aurait baissé de 40 % à 70%. L'aide est de 1 000 € pour les indépendants et les entreprises de 0 salarié. L'aide est de 1 500,00 € pour les entreprises entre 1 et 10 salariés.
- **Soutien au fonds de garantie bancaire avec la BPI** pour faciliter l'accès des entreprises, qui souhaitent assurer leur fonds de trésorerie, au crédit bancaire (articulé avec le fonds national)

- **Création d'un prêt rebond Occitanie à 0%** pour financer les besoins immédiats de trésorerie des TPE et des PME et faciliter la reprise d'activité. Démarches : Déposer votre demande en ligne sur la plateforme Bpifrance : [mon.bpifrance.fr](https://mon.bpifrance.fr) /Contact : N° gratuit 09 69 370 240
- **Report des échéances des avances remboursables régionales** pour une durée de 6 mois à partir du 1er avril 2020.
- **Création d'un Pass rebond Occitanie** : La Région crée ce Pass soutenir les projets de développement des entreprises (dépende matérielle, équipement et dépende immatérielle) afin d'anticiper la reprise suite à la crise sanitaire. Ce dispositif adresse les entreprises tous secteurs d'activité à l'exclusion des secteurs Tourisme, agriculture, agroalimentaire, bois qui disposent de dispositifs dédiés. Pour les entreprises de 1 à 250 salariés disposant d'un 1er bilan d'activité sur 12 mois minimum. Pour plus d'informations : <https://hubentreprendre.laregion.fr/financement/pass-rebond-occitanie>
- **Pass Rebond Occitanie - volet Tourisme et Tourisme Social et solidaire** : La Région crée ce Pass pour soutenir les projets de développement des entreprises de ces secteurs. Subvention avec un taux d'aide à 50% et une aide plafonnée à 200 000€ pour les dépenses liées à la modernisation et à la mise aux normes, au conseil stratégique et à la stratégie numérique et à la stratégie d'innovation et d'internationalisation. Pour plus d'informations : <https://hubentreprendre.laregion.fr/financement/pass-rebond-occitanie-volet-tourisme-et-tourisme-social-et-solidaire>  
**Pour suivre les actualités des aides au secteur du tourisme, rendez-vous sur le site Pro du CRT Occitanie** : <https://pro.tourisme-occitanie.com/s-informer/covid-19-le-crt-occitanie-a-vos-cotes>
- **Pass Rebond Occitanie - volet Agriculture, Agroalimentaire, Bois** : La Région crée ce Pass pour soutenir les projets de développement des entreprises : Dépenses d'équipement, matérielles et immatérielles (prise en charge des frais de livraison à domicile). Pour plus d'informations : <https://hubentreprendre.laregion.fr/financement/pass-rebond-occitanie-volet-agriculture,-agroalimentaire,-bois>
- **Former plutôt que licencier** : La Région Occitanie lance avec ses partenaires le plan « Former plutôt que licencier » pour permettre aux entreprises et aux exploitations agricoles bénéficiant du chômage partiel de s'inscrire dans un plan de formation afin développer les compétences et préparer la reprise économique.  
 Contacter le n° dédié à la formation : 0 800 00 70 70

**Plus d'informations sur ces dispositifs sur le lien ci-dessous :**  
<https://www.laregion.fr/Coronavirus-COVID-19#Soutien-a-l-activite-economique>

**Pour toute question, veuillez appeler le 0800 31 31 01**

## En bref : 3 fonds de solidarité existent pour les entreprises de tout secteur d'activité

	Fonds de solidarité Volet 1 Financement national	Fonds de solidarité Volet 2 Financement régional	Fonds de solidarité exceptionnel Volet 3 Financement régional
	Etablissement fermé ou perte de CA > 50%	Etablissement fermé ou perte de CA > 50%	Perte de CA entre 40% et 50%
Indépendants ou 0 salarié	1500€ maxi	0	1000€
Entreprise de 1 à 10 salariés	1500€ maxi	Entre 2000€ et 5000€	1500€

Ce fonds de solidarité s'inscrit dans le cadre du fonds Etat de 1 Md€ en mars et 1 Md€ en avril pour les TPE de 1 à 10 salariés. La Région instruira les demandes liées à cette mesure. Le dispositif mis en place en Occitanie par l'État et la Région vient en aide aux petites entreprises touchées par la crise et s'articule en trois volets :

- Volet 1** : une aide de l'État de 1 500€ pourra être versée aux indépendants, micro entrepreneurs, TPE dans la situation d'une fermeture administrative ou de baisse de chiffre d'affaires de plus de 50% entre mars 2019 et mars 2020. Une simple déclaration sur le site de la DGFiP permettra de bénéficier de cette aide à partir du 1er avril : <https://www.impots.gouv.fr/portail/>
- Volet 2** : une aide financée par les Régions de 2000€ à 5000€ pour les indépendants, micro entrepreneurs, TPE, professions libérales dans la situation d'une fermeture administrative ou de baisse de chiffre d'affaires de plus de 50% entre mars 2019 et mars 2020 (sur justificatif). Ce dispositif est destiné aux entreprises qui ont bénéficié du Volet 1. Les dossiers seront déposés sur le site de la Région Occitanie, l'instruction des dossiers sera assurée par la Région dans les conditions fixées par le décret. Le paiement étant assuré par la DRFiP. Le dépôt des demandes sera possible à compter du 15 avril.
- Volet 3** : un dispositif de solidarité exceptionnel spécifique à l'Occitanie prévoyant une aide de la Région aux entreprises de 0 à 10 salariés (TPE, indépendants, et micro-entrepreneurs, professions libérales) dont le chiffre d'affaires aura baissé de 40 à 50% entre mars 2019 et mars 2020.

**Attention** : Pour bénéficier du fonds de solidarité volet 2, il faut avoir bénéficié du volet 1. Le Fonds de solidarité exceptionnel Occitanie volet 3 ne se cumule pas avec le Fonds de solidarité volets 1 et 2.

### Contacts :

**Pour le volet 1** : [www.impôts.gouv.fr](http://www.impôts.gouv.fr)

**Pour le volet 2 et 3** : [0800 31 31 01](tel:0800313101) (numéro vert régional dédié aux acteurs économiques - de 9h à 18h) // site web : <https://hubentreprendre.laregion.fr/>

## Monde du travail : relation Employeur - Salarié

En cliquant sur le lien ci-dessous vous trouverez toutes les informations relatives aux relations employeurs /salariés :

<http://occitanie.direccte.gouv.fr/Coronavirus-monde-du-travail-relations-employeurs-salaries>

- A travers un guide pratique sous forme de questions/réponses régulièrement mis à jours : <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-questions-reponses-pour-les-entreprises-et-les-salaries>
- De fiches-conseils par métier (ouvrier agricole, boulanger, hôte de caisse...) : <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-covid-19-fiches-conseils-metiers-pour-les-salaries-et-les>
- Des informations sur les mesures à prendre pour assurer la santé de ses salariés : <http://occitanie.direccte.gouv.fr/Coronavirus-et-sante-securite-au-travail-obligations-de-l-employeur-et>
- La mise en place du télétravail : <http://occitanie.direccte.gouv.fr/Comment-mettre-en-oeuvre-le-teletravail-simplement>
- La mise en place d'un plan de continuité d'activité : <http://occitanie.direccte.gouv.fr/Employeurs-quelles-mesures-adopter-pour-protger-vos-salaries-et-continuer>
- Le cas spécifique du particulier employeur : <https://particulier-employeur.fr/coronavirus-faq/>
- Les obligations de l'employeur : [https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/covid19\\_obligations\\_employeur.pdf](https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/covid19_obligations_employeur.pdf)

ou sur la page officielle : <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-questions-reponses-pour-les-entreprises-et-les-salaries>